

Règlement

Article 1 : Organisation

Les épreuves sont organisées par l'association Varacieux Sport Loisirs.

Article 2 : Les épreuves

Le Trail des Chambaran sera composé de 7 épreuves + 4 parcours de marche sans classement se déroulant le dimanche 6 septembre 2026, et réparties suivant les distances et les catégories.

- Un trail de 29 km et d'environ 960 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 20 km et d'environ 640 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 9,5 km et d'environ 260 m de dénivelé positif.
- Une course nature de 4,3 km et d'environ 100 m de dénivelé positif.
- Une course de 2,4 km.
- Une course de 1,2 km.
- Une course de 0,9 km.
- Une marche de 17 km (sans classement).
- Une marche de 13 km (sans classement).
- Une marche de 10 km (sans classement).
- Une marche de 5 km (sans classement).

Article 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions sont limitées à 600 participants et s'effectuent :

Par internet : Via le site [Njuko](#) à partir du 1er juin 2026 et jusqu'au 5 septembre inclus à 12h00.

Si vous vous êtes inscrit en ligne vous avez la possibilité de retirer votre dossard à l'espace Père Bleu le samedi 6 septembre de 9h à 14h ou le jour de la course à partir de 7h30.

Par courrier : En téléchargeant le bulletin d'inscription [ici](#) et en l'envoyant à l'adresse suivante :

Bois Marie Laure – Trail des chambaran

160 Chemin de la Perrolat

38470 Varacieux

Accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de *Varacieux Sports Loisirs*.

Les dossards sont à retirer le matin de l'épreuve à partir de 7h15 à l'espace « Père Bleu ».

Les inscriptions des enfants sont possibles à partir de 9H30.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Pour les non-licenciés une **attestation PPS** (Pass Prévention Santé) datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'un justificatif de renouvellement de licence 2026-2027 fourni par votre club.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD).
 - Fédération française du sport adapté (FFSA).
 - Fédération française handisport (FFH).
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN).
 - Fédération sportive des ASPTT.
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF).
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFLEP).

Article 4 : Horaires et tarifs

Courses	Départ	Catégories	Tarif	Inscription
Trail des Chambaran 29 km	8H30	M, S, E *	11€	Par courrier ou en ligne
Course nature 20 km	8H30	M, S, E J *	10€	Par courrier ou en ligne
Course nature 9,5 km	9H00	M, S, E, J, C *	8€	Par courrier ou en ligne

4,3 km	9H00	A partir de Mi *	3€	Par courrier ou en ligne
2,4 km	10H30	B *	2€	Sur place, en ligne ou par courrier
1,2 km	10H30	P *	2€	Sur place, en ligne ou par courrier
0,9 km	10H45	GA *	2€	Sur place, en ligne ou par courrier

* M=master, S=senior, E=espoir, J=junior, C=cadet, Mi=minime, B=benjamin, P=poussin, GA=gambette

Marches	Horaires	Tarifs	Réservation
5 km	7H30 à 9H30	7€ (gratuit pour les moins de 12 ans)	Sur place, en ligne ou par courrier
10 km	7H30 à 9H30	7€ (gratuit pour les moins de 12 ans)	Sur place, en ligne ou par courrier
13 km	7H30 à 9H30	7€ (gratuit pour les moins de 12 ans)	Sur place, en ligne ou par courrier
17 km	7H30 à 9H30	7€ (gratuit pour les moins de 12 ans)	Sur place, en ligne ou par courrier

Article 5 : Ravitaillement

Le trail des Chambaran est une épreuve en autosuffisance partielle.

- 2 ravitaillements seront proposés sur le trail.
- 2 ravitaillements seront proposés sur le 20 km.
- 1 ravitaillement sera proposé sur le 9,5 km
- 1 ravitaillement sera proposé sur le 4,3 km
- 2 ravitaillements seront proposés pour la marche de 17 km.
- 2 ravitaillements seront proposés pour la marche de 13 km.
- 1 ravitaillement sera proposé pour la marche de 10 km
- 1 ravitaillement sera proposé pour la marche de 7 km

Article 6 : Classements et récompenses

29, 20, 9,5 et 4,3 km.

Les trois premiers hommes et femmes seront récompensés.

Parcours enfants.

Les 3 premiers et premières de chaque catégorie seront récompensés.

Article 7 : Challenge Chambaran Vercors

Annulé - pas de challenge cette année.

Article 8 : Balisage

Le balisage se fera à l'aide de fanions de couleur. Il sera renforcé par des panneaux et un marquage de rubalise.

Article 9 : Obligations des participants

Règles sanitaires

Obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur mises en place par l'organisation

Respect de l'environnement.

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles.

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphoniques pour joindre le PC.

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Article 10 : Droits

Les participants reconnaissent à l'organisation du TRAIL des CHAMBARAN et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.

Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (article 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires. Vous pouvez également à tout moment demander de ne plus recevoir de mail.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche et restituer son dossard.

Article 12 : Assurances

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de FFBA (Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative), pour la durée de l'événement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.